



?? Parution de l'édition 2025 du guide Dividendes : mode d'emploi

Actualité législative publié le 17/04/2025, vu 108 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La procédure de distribution des dividendes varie suivant la forme juridique de la société, sachant que le non-respect des règles pourra aboutir à l'annulation de la distribution.

Dans quels cas utiliser ce guide

La procédure de distribution des dividendes varie suivant la forme juridique de la société, sachant que le non-respect des règles pourra aboutir à l'annulation de la distribution.

Les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux et nécessitent le paiement d'un acompte d'impôt sur le revenu de 12,8 %. Divers formulaires doivent à ce titre être remplis par la société.

Ce [guide](#) vous présente les étapes à respecter et les précautions à prendre.

Contenu du guide

Présenté sous forme de questions-réponses complètes et détaillées, ce [guide](#) répond à toutes vos interrogations :

- Qui détermine si des dividendes peuvent être versés ?
- Comment est fixé le montant des dividendes ?
- Un associé peut-il se voir privé de dividendes ?
- Quels recours lorsque les dividendes n'ont pas été payés ?
- Comment choisir entre la flat tax et l'imposition au barème progressif ?
- Comment déterminer précisément les charges sociales à payer ?
- Comment remplir les différentes déclarations ?

En plus de vous guider tout au long du processus, notre guide vous permet d'éviter les erreurs juridiques et autres pièges potentiels.

Il a été mis à jour pour la dernière fois le 17/04/2025.

Avantages du guide

Le guide "[Dividendes : mode d'emploi](#)" vous permet :

- de déterminer dans quels cas une distribution de dividendes est possible ;
- de fixer le montant des dividendes à verser à chacun de vos associés conformément à la réglementation ;

- de réaliser facilement les formalités exigées (télédéclaration 2777, imprimé IFU...) ;
- de maîtriser parfaitement le régime fiscal et social des dividendes.

Ce guide est inclus dans le [Guide pratique de la SARL](#), le [Guide pratique de la SAS et de la SASU](#) et le [Guide pratique du chef d'entreprise](#)